

HOMICIDE OU MORT NATURELLE ? INTÉRÊT DE L'EXAMEN MÉDICO-LÉGAL : À PROPOS D'UN CAS

HOMICIDE OR NATURAL DEATH? INTEREST OF FORENSIC EXAMINATION: A CASE REPORT

Par A. FRANCHI¹, P. VACHER¹, J. BAGUR¹, D. MALICIER¹, G. MAUJEAN¹

ARTICLE ORIGINAL
ORIGINAL ARTICLE

RÉSUMÉ

Dans certains cas où le décès paraît complexe, la levée de corps sur les lieux de découverte d'un cadavre est nécessaire pour orienter les premiers éléments de l'enquête vers un accident, un crime ou un suicide.

Introduction : Lorsque le décès est suspect, les autorités compétentes font appel au médecin légiste afin d'apprécier la nature des circonstances du décès. Dans de très rares cas, les premiers éléments laissent à penser que l'origine du décès est de nature criminelle alors que l'examen externe du corps s'oriente vers une mort d'origine naturelle, confirmée ultérieurement par les opérations d'autopsies.

Cas rapporté : Nous rapportons le cas d'une femme de 89 ans qui a été retrouvée sur son vélo d'appartement, la région sous mentonnière reposant sur le guidon. Les premières constatations par les forces de l'ordre mettent en évidence des gouttes de sang sur le sol et la présence d'une lésion importante en région cervicale évoquant une piste criminelle. Le médecin légiste qui intervient sur place permet d'écartier l'hypothèse de l'intervention d'un tiers, ce que confirmera l'autopsie médico-légale.

Conclusion : La mort d'origine naturelle n'est pas toujours aussi évidente qu'elle puisse paraître. Certaines découvertes étonnantes de cadavres nécessitent une certaine vigilance et une rigueur de travail afin de déterminer au mieux la cause du décès.

Mots-clés : Levée de corps, mort naturelle, homicide.

SUMMARY

In some cases where death seems complex, external examination of the corpse at the scene of discovery is necessary to guide the first elements of the investigation to an accident, a crime or a suicide.

***Introduction:** When the death is suspicious the competent authorities call the forensic pathologist to assess the nature of the circumstances of death. In very rare cases, the preliminary data of the investigation can suggest that the cause of death is criminal in nature while the external examination of the body indicates a natural death, later confirmed by autopsy findings.*

***Case report:** We report the case of an 89-year-old woman who was found on her exercise bike with the region under the chin resting on the handlebars. Initial findings by the police showed drops of blood on the floor and the presence of a large lesion in the cervical area evoking the suspicion of a criminal act. The medical examiner who came to the scene dismissed the assumption of third party intervention which was later confirmed by a forensic autopsy.*

***Conclusion:** Death from natural causes is not always as obvious as it may seem. Some unusual discoveries of bodies require some vigilance and extensive work to best determine the cause of death.*

Keywords: External examination, natural death, homicide.

1. Service de médecine légale de Lyon, CHU Edouard Herriot.

INTRODUCTION

La levée de corps ou examen externe du cadavre est constituée par l'acte médical de description du corps avant l'autorisation d'inhumation. Elle consiste à relever les éventuelles particularités anatomiques du cadavre et à rechercher les éléments externes consécutifs au décès dans un but d'identification et d'établissement des causes de la mort. L'Institut de médecine légale de Lyon (deuxième ville de France) appliquent les bonnes pratiques internationales : lors de tout décès de mort violente ou suspecte, une autopsie médico-légale est ordonnée avec tous les examens complémentaires indispensables, en particulier le bilan toxicologique. La politique pénale suivie par le Tribunal de Grande Instance de Lyon est ainsi conforme aux recommandations européennes des bonnes pratiques médico-légales qui suit également les recommandations américaines qui prévoient d'autopsier toutes les morts violentes par accidents, suicides et crimes. La législation en vigueur actuelle concernant les autopsies médico-légales a été harmonisée au niveau européen en 1999. Lorsque le décès est suspect, les autorités compétentes font appel au médecin légiste afin d'apprécier la nature des circonstances du décès. Il existe un certain nombre d'homicides dissimulés en accident ou en suicide qui ne sont pas démasqués de par l'absence d'intervention du médecin légiste. Dans certains cas, les premiers éléments laissent à penser que l'origine du décès est de nature criminelle alors que la levée de corps s'oriente vers une mort d'origine accidentelle ou suicidaire voire naturelle. Parfois, les circonstances de découverte du cadavre sont étonnantes voire troublantes (position du corps, lieu de découverte...) et l'examen externe du corps est essentiel pour orienter les premiers éléments de l'enquête. C'est le cas de certains décès d'origine naturelle où le corps se retrouve dans un endroit ou une position tels que la piste criminelle est privilégiée initialement. Nous allons illustrer ce propos par un cas pour le moins atypique.

PRÉSENTATION DU CAS

Nous rapportons le cas d'une femme âgée de 89 ans, veuve, n'ayant pas d'enfants. Son principal antécédent médical était une hypertension artérielle sévère traitée par une trithérapie, à savoir un diurétique, un inhibiteur calcique et un inhibiteur de l'enzyme de conversion. Cette personne vivait seule à domicile sans aide particulière. Elle effectuait ses courses de manière hebdomadaire en compagnie de son frère, demeurant juste à côté. C'est ce dernier qui s'est rendu à son domicile et l'a découverte inanimée sur son vélo d'appartement, le cou reposant sur le guidon. Il a fait alors appel aux pompiers et aux forces de l'ordre.



Photographie 1 : Cliché de la découverte du corps en position initiale

D'après les premières constatations faites par la gendarmerie, l'hypothèse d'une possible intervention d'un tiers a été émise. Effectivement, de multiples gouttelettes et projections de sang à l'aplomb de la victime, sur les meubles du salon et dans la cuisine ont été relevées. Un gel des lieux a été alors immédiatement mis en place et les Techniciens en Identification Criminelle (TIC) ont été sollicités. Néanmoins, aucune trace d'effraction n'a été constatée sur les ouvertures et le tour de la propriété n'a laissé apparaître aucun indice pouvant orienter l'enquête. Il n'a pas été constaté de désordre apparent, ni de trace de lutte mais une insalubrité du domicile notable. Dans un deuxième temps, un médecin légiste de l'Institut de médecine légale de Lyon a été requis pour procéder à un examen de corps.

Levée de corps

Le vélo d'appartement était situé dans un renfoncement de la pièce et son accès ne pouvait s'effectuer que par un seul coté, l'autre étant occupé par une table, éliminant d'office la possibilité d'un tiers surprenant la victime par derrière. Les gouttelettes de sang initialement repérées par les forces de l'autres étaient peu nombreuses et d'allure anciennes. Ces dernières ont été mises en corrélation avec l'état insalubre de la maison. De surcroit, plusieurs chats ont été retrouvés sur place. Aucun écrit ni aucune boîte de médicaments vides n'ont été retrouvés sur place. L'examen des vêtements n'a pas mis en évidence d'élément suspect. Aucune trace ni déchirure n'ont été constatées. La victime était vêtue d'une chemise de nuit, d'une culotte, d'une paire de pantoufle et d'une paire de lunettes.

L'examen externe du corps a été réalisé de manière minutieuse. La victime était à genou, en position verticale entre la selle et le devant du vélo, le cou encastré sur la partie gauche du guidon. Elle était de phénotype leucoderme et de corpulence normale, présen-



Photographie 2 : Région latéro-cervicale gauche reposant sur le guidon

tant une état d'incurie. La rigidité avait disparu au niveau des massétiers mais restait présente au niveau des 4 membres. Les lividités étaient établies au niveau des membres inférieurs, compatibles avec la position dans laquelle le corps a été retrouvé. Un état de putréfaction avec circulation posthume, desquamation en lambeau et début de tache verte abdominale a été constaté. Il existait également une cyanose des extrémités marquée au niveau des membres supérieurs. La région latéro-cervicale gauche comportait une large plaque parcheminée jaunâtre, en regard de la zone de compression, sans autre lésion visible. Aucun signe en faveur d'une strangulation ni en faveur d'une suffocation n'a été retrouvé.

A l'issu de cette levée de corps, un certificat de décès avec obstacle médico-légal a été délivré selon les recommandations internationales et le Procureur a ordonné une autopsie médico-légale (Photographie 2).

Autopsie

Les opérations d'autopsies se sont déroulées à l'Institut de médecine légale de Lyon. Les constatations autopsiques n'ont pas mis en évidence d'élément suspect.

L'examen de l'extrémité céphalique était sans particularité. La corne gauche de l'os hyoïde présentait une fracture non hémorragique compatible avec une lésion *post mortem* de par l'action de la gravité. La victime présentait un état antérieur cardiaque, à savoir une cardiopathie hypertrophique et dilatée associée à une athérosclérose sévère de l'artère coronaire droite, de l'artère inter-ventriculaire antérieure et de l'artère circonflexe, néanmoins sans cicatrice d'infarctus ancienne. Il a également été retrouvé un discret œdème pulmonaire. Aucune lésion n'a été retrouvée au niveau thoraco-abdomino-pelvien.



Photographie 3 : Plaque parcheminée jaunâtre de la région sous mentonnière et latéro-cervicale gauche



Photographie 4 : Exemple de l'atteinte athéromateuse de la coronaire droite dans ce contexte de cardiopathie dilatée et hypertrophique

Ainsi, l'atteinte tri-tronculaire du réseau coronaire n'a pas permis d'assurer son rôle pendant l'exercice physique sur le vélo d'appartement, entraînant, de ce fait, un choc cardigénique. Sur le plan médico-légal, le décès paraît compatible avec une mort naturelle d'origine cardiaque. Les éléments de départ étaient plutôt alarmants, puisque les enquêteurs avaient relevé la présence de sang disséminé autour de la victime. L'état d'incurie de l'intéressée et d'insalubrité du domicile nous laisse penser qu'elle ne se livrait pas à des travaux ménagers réguliers. Les éléments de l'enquête et l'autopsie ont permis d'établir que le décès remontait à un peu plus de 24 heures, voire 48 heures, et qu'il n'existe aucun élément suspect.

CONCLUSION

Ce cas illustre l'importance de la levée de corps et des premières constatations faites par le médecin légiste sur place permettant d'écartier l'intervention d'un tiers et d'orienter la cause du décès vers une cause naturelle malgré des circonstances de découvertes étonnantes. La politique actuelle lyonnaise veut que le médecin légiste ne se déplace pas systématiquement, sauf pour les homicides ou cas très particulier nécessitant un avis d'expert sur les lieux de découverte d'un corps. Il est loisible de penser que l'absence des premières observations par le médecin légiste est irremplaçable dans les suites de l'enquête. ■

RÉFÉRENCES

- [1] MIRAS A., FANTON L., TILHET-COARTET S. et MALICIER D., *La levée de corps médico-légale*, ESKA, 1998.
- [2] Comité des ministres aux états membres, « Recommandations N° R (99) 3 relative a l'harmonisation des règles en matière médico-légale », 2 février 1999.
- [3] Code de Procédure Pénale, *Article 74*.
- [4] MUCHIELLI L. « L'évolution des homicides depuis les années » *Questions pénales du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les instructions pénales*, n° 21.4, septembre 2008.